Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2024_0203

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE), RUE DU 10 DECEMBRE 1793 (LA POITEVINIERE) et RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté n°BEM_AT_2024_0151 en date du 19/02/2024, portant réglementation de la circulation, du 07/03/2024 au 21/03/2024, 2 BIS et 4 TER RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges),
CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement ENEDIS aéro-souterrains avec 22 mètres de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2024 au 22/03/2024 RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'arrêté n°BEM_AT_2024_0151 en date du 19/02/2024, portant réglementation de la circulation 2 BIS et 4 TER RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges), est abrogé.

ARTICLE 2
À compter du 14/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 BIS et 4 TER RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 Du 14 au 22 mars 2024 ;
- La circulation des véhicules est interdite Du 14 au 15 mars 2024 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 3
À compter du 14/03/2024 et jusqu'au 15/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU 10 DECEMBRE 1793 et RUE DES MAUGES (D15).

ARTICLE 4 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13/03/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

Beaupreau en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

DIFFUSION:

- *OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Mairie La Poitevinière*

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau -en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

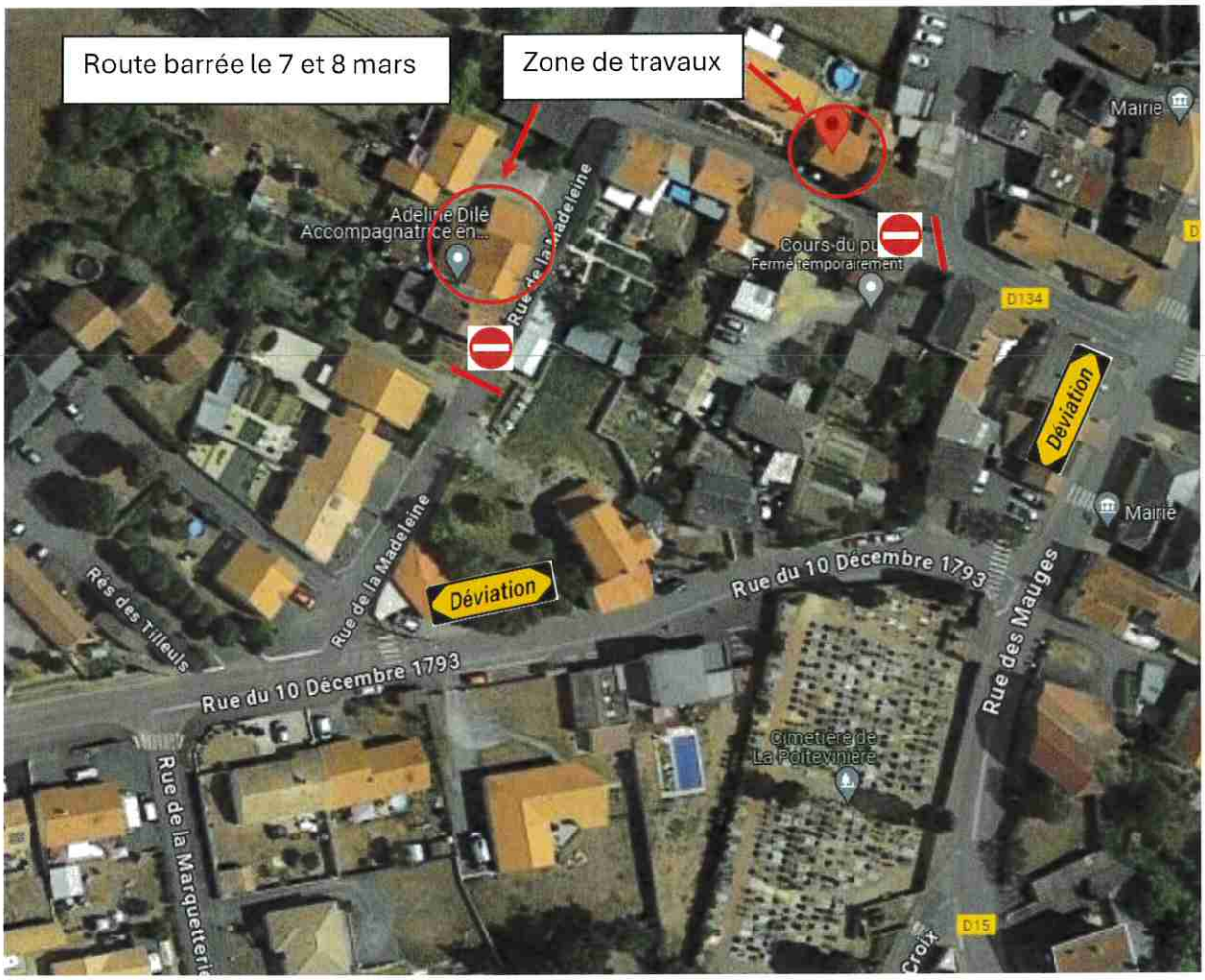
Route barrée le 7 et 8 mars
Zone de travaux
Mairie
Adeline Dilé
Accompagnatrice en...
Rue de la Madeleine
Cours du pu
Fermé temporairement
D134
Déviation
Mairie
Rue de la Madeleine
Déviation
Rue du 10 Décembre 1793
Rue des Mauges
Rés des Tilleuls
Rue du 10 Décembre 1793
Cimetière de
La Poitevinière
Rue de la Marquetteri
D15

Beaupréau en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2024_0151

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE), RUE DU 10 DECEMBRE 1793 (LA POITEVINIERE) et RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement ENEDIS aéro-souterrains avec 22 mètres de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2024 au 21/03/2024 RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 07/03/2024 et jusqu'au 21/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 BIS et 4 TER RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite du 7 au 8 mars 2024 ;
- La circulation est alternée par B15+C18 du 9 au 21 mars 2024 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2
À compter du 07/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU 10 DECEMBRE 1793 et RUE DES MAUGES (D15).

ARTICLE 3 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19/02/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

MAIRIE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES * MAINE & LOIRE *

Beaupréau en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

DIFFUSION:

- *OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Mairie La Poitevinière*

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T 02 41 71 76 60 / F 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

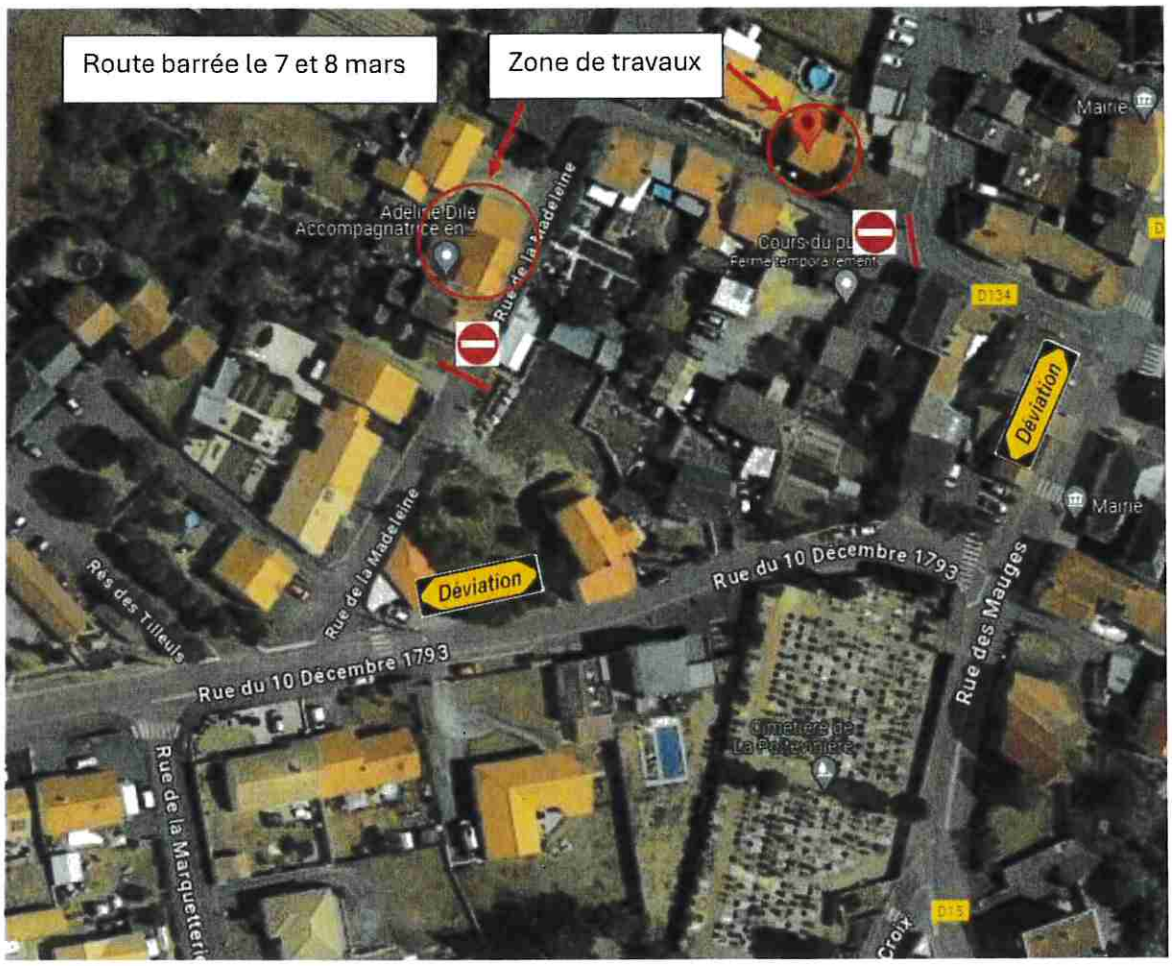
Route barrée le 7 et 8 mars
Zone de travaux
Mairie
Adeline Dile
Accompagnatrice en
Rue de la Madeleine
Cours du pu
Fermé temporairement
D134
Déviation
Mairie
Rue du 10 Décembre 1793
Rue des Mauges
Déviation
Rue de la Madeleine
Rés des Tilleuls
Rue du 10 Decembre 1793
Rue de la Marquetterie
Cimetière de
La Madeleine
Croix
D15

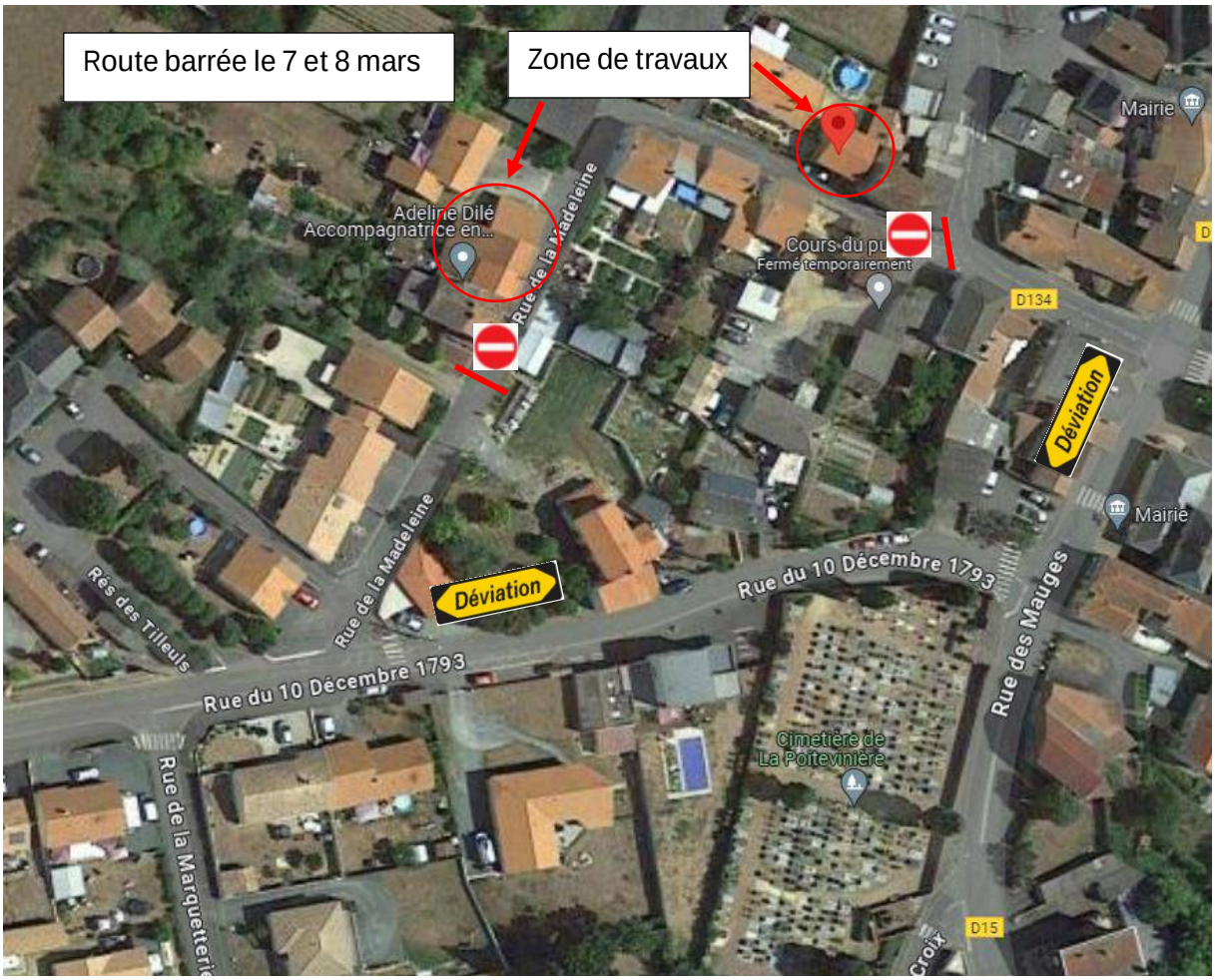
Route barrée le 7 et 8 mars
Zone de travaux
Mairie
Adeline Dilé
Accompagnatrice en...
Rue de la Madeleine
Cours du pu
Fermé temporairement
D134
Déviation
Mairie
Rue de la Madeleine
Déviation
Rue du 10 Décembre 1793
Rés des Tilleuls
Rue du 10 Décembre 1793
Rue des Mauges
Cimetière de
La Poitevinière
Rue de la Marquetteri
D15
Croix

Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2024_0151

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE), RUE DU 10 DECEMBRE 1793 (LA POITEVINIERE) et RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement ENEDIS aéro-souterrains avec 22 mètres de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2024 au 21/03/2024 RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 07/03/2024 et jusqu'au 21/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 BIS et 4 TER RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite du 7 au 8 mars 2024 ;
- La circulation est alternée par B15+C18 du 9 au 21 mars 2024 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2
À compter du 07/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU 10 DECEMBRE 1793 et RUE DES MAUGES (D15).

ARTICLE 3 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19/02/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

MAIRIE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES * MAINE & LOIRE *

Beaupreau en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

DIFFUSION:

- *OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Mairie La Poitevinière*

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau -en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

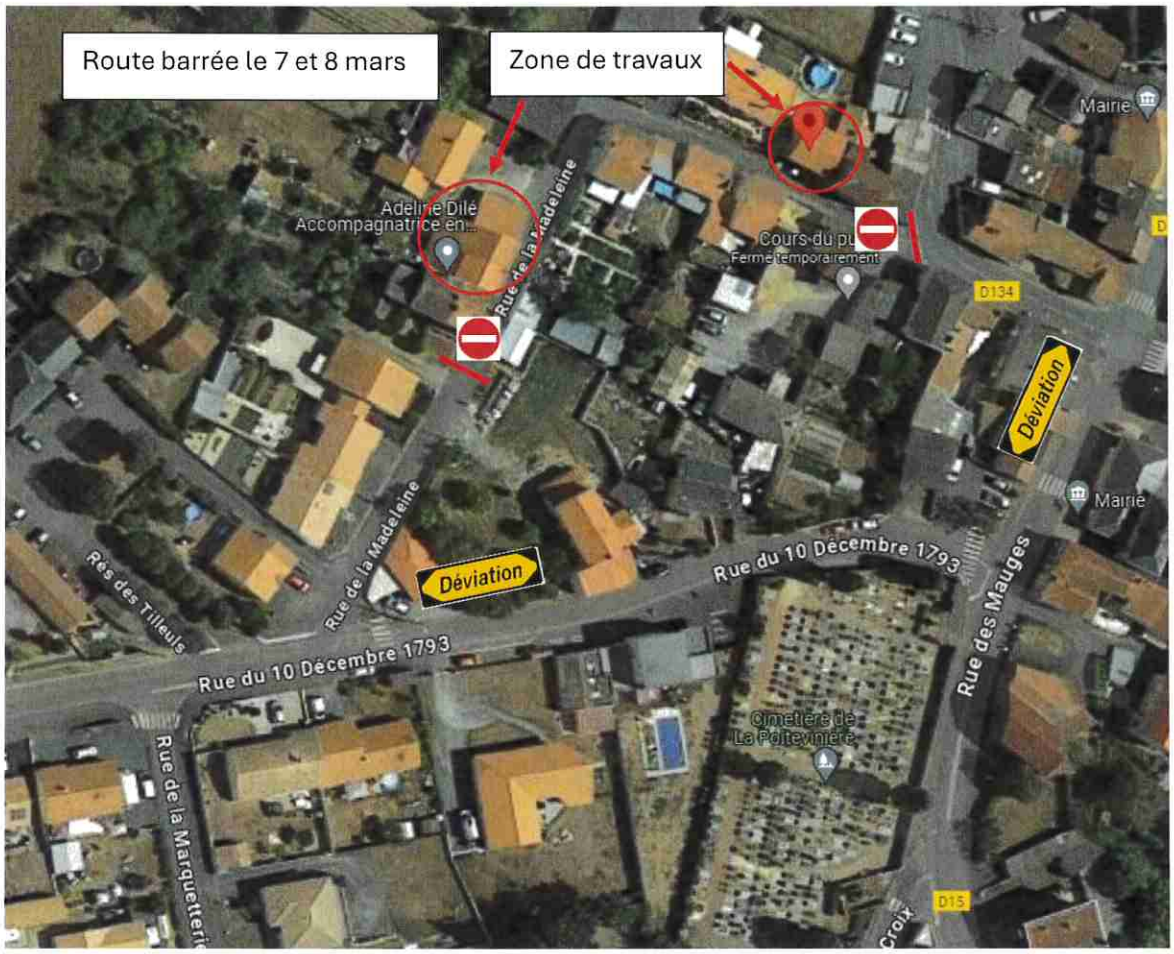
Route barrée le 7 et 8 mars
Zone de travaux
Mairie
Adeline Dilé
Accompagnatrice en...
Rue de la Madeleine
Cours du pu
Fermé temporairement
D134
Déviation
Mairie
Rue de la Madeleine
Déviation
Rue du 10 Décembre 1793
Rue des Mauges
Rés des Tilleuls
Rue du 10 Décembre 1793
Cimetière de
La Poitevinière
Rue de la Marquetteri
D15
Croix